



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RUCHER INSTALLÉ AU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ SAINT-CYRAN

### ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les Responsables Pédagogiques, qui gèrent le rucher, veillent au respect du présent règlement intérieur.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU RUCHER

L'accès au rucher est permis aux étudiants ayant l'autorisation de leurs responsables légaux, uniquement pendant la durée des cours ou accompagnés par un membre de l'équipe pédagogique ou par l'apiculteur.

### ARTICLE 3 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves/étudiants ne peuvent accéder au rucher que revêtus d'une tenue vestimentaire adaptée propre à l'exercice du métier d'apiculteur : combinaison complète avec gants, bottes ou chaussures du genre brodequin.

### ARTICLE 4 : INFORMATION SUR LES RISQUES ENCOURUS

L'apiculture revêt un caractère particulier en raison du risque de réactions somatiques – à divers degrés d'intensité – secondaires à l'inoculation du venin d'abeille, événement consécutif à la piqûre de cet insecte et dont la survenue ne saurait être évitée avec certitude quel que soit le mode de pratique de cette technique.

Les élèves/étudiants présentant des allergies connues au venin d'abeille ne pourront pas avoir accès au rucher. Ils devront au préalable consulter un médecin, seule personne habilitée à les informer et à évaluer les risques encourus en cas de piqûres d'abeille, notamment en ce qui concerne une éventuelle allergie au venin de cet insecte.

Les jeunes qui se rendront au rucher attestent sur l'honneur ne pas être sujets à de telles allergies. Le lycée et l'apiculteur se dégagent de toute responsabilité en cas d'infraction de cette consigne.

Les élèves/étudiants sont par ailleurs invités à se munir d'une trousse d'urgence contenant des antihistaminiques en prévision d'éventuelles piqûres d'abeilles.

### ARTICLE 5 : ASSURANCE CORPORELLE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DES LOISIRS :

Les élèves/étudiants sont sous couvert de leurs responsables légaux (qui sont invités à prendre contact auprès de leur compagnie d'assurances pour s'informer sur leur protection en cas d'accident corporel).

### ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉTUDIANT :

Après avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du rucher, les représentants légaux -----  
----- de l'étudiant en classe de BTS  
s'engagent par écrit à l'autoriser à participer à l'atelier apicole dans le cadre du MIL : L'abeille comme animal de rente et sentinelle de la biodiversité, en prenant les dispositions indispensables pour sa sécurité.

Le :

Signature des responsables légaux :

### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

Après avoir pris connaissance du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du rucher, l'étudiant : en classe de -----  
s'engage à le respecter

Le

Signature de l'étudiant :

LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE SAINT CYRAN

Votre passion : notre métier - Des formations pour votre avenir.

1 Route de Châtillon 36 700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT [www.leapstcyran.fr](http://www.leapstcyran.fr)

Tél : 02.54.02.22.50 Fax : 02.54.39.33.22 Mel : [st-cyran-du-jambot@cneap.fr](mailto:st-cyran-du-jambot@cneap.fr)

Établissement  
membre du

